

URUFFE
ARRONDISSEMENT DE TOUL
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRET DU MAIRE N° 23.25

Madame le Maire de URUFFE,
Vu l'article 131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation d'une fête patronale samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025,
Considérant qu'à cette occasion des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du jeudi 13 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025 dans les rues suivantes :

- Rue Basse (côté Place de l'Ancienne Mairie à partir du Lavoir),
- Place de l'Ancienne Mairie,
- 17 Rue des Morlots.

Article 2 : Madame le Maire de la Commune d'Uruffe est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TOUL.

Fait à URUFFE, le 30/10/2025

Elisabeth DELCROIX,

Maire

